



AVIS PUBLIC

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum.

Second projet de règlement numéro 742, adopté le 4 juillet 2016, modifiant le règlement de zonage numéro 644.

Avis public est donné de ce qui suit :

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 22 juin 2016, le conseil a adopté le second projet de règlement numéro 742 intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 644 afin d'interdire les usages de salle de réunions, centre de conférences et congrès dans la zone 321* ».
2. Ce second projet contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à leur approbation conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les Municipalités* (L.R.Q., E-2.2).

Une copie du second projet de règlement peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au bureau de la Municipalité, au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, durant les heures d'ouverture du bureau, soit de 8h00 à 12h00 du lundi au vendredi et de 12h45 à 16h30 du lundi au jeudi.

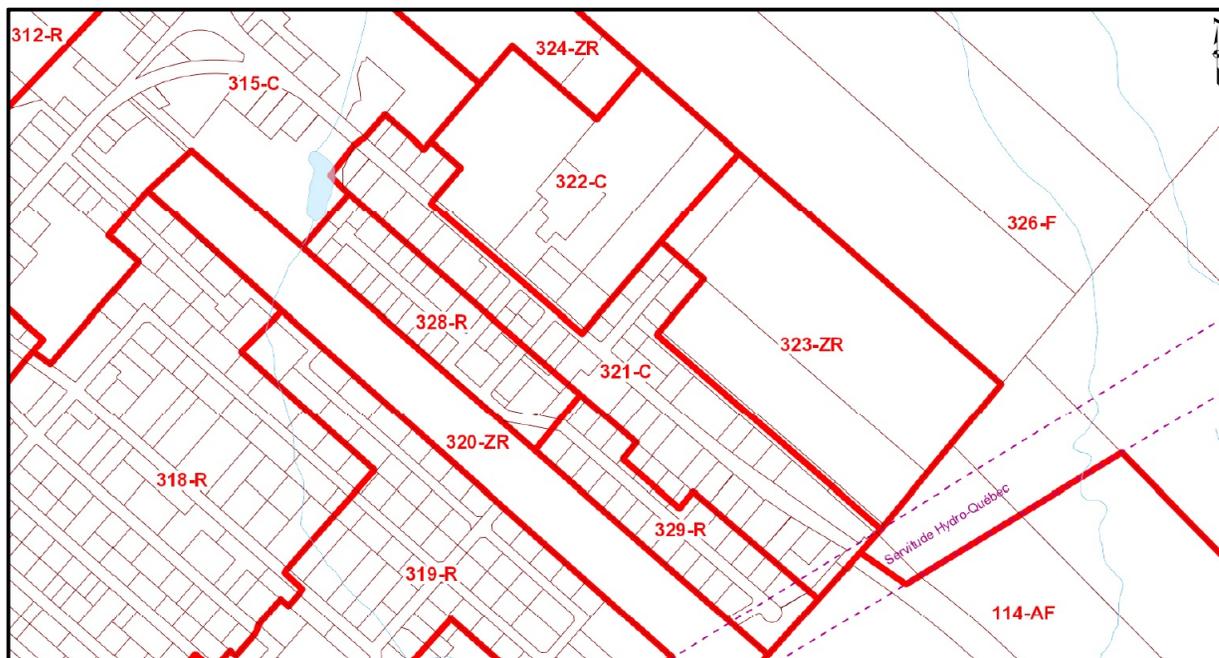
3. Pour être valide, toute demande doit :
 - Indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient ;
 - Être reçue au bureau de la Municipalité, au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, au plus tard le 14 juillet 2016 à 16h30 ;
 - Être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du second projet pouvant faire l'objet d'une demande peuvent être obtenus au bureau de la Municipalité, au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, aux heures d'ouverture.
5. Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.
6. Le second projet de règlement peut être consulté au bureau de la Municipalité au 3860, rue de l'Hôtel-de-Ville, aux heures d'ouverture.



7. Plan de la zone visée

Zone visée : zone 321

Zones contigües : zones 114, 315, 322, 323, 326, 328 et 329



La zone 321 se situe le long de la route 157 à l'intérieur du périmètre urbain de la Municipalité, au sud du rang Saint-Flavien et au nord de la zone agricole. Cette zone se situe plus précisément entre le lot 3 349 114 au sud et le lot 5 408 569 au nord.

Donné à Notre-Dame-du-Mont-Carmel ce 6 juillet 2016.

Danny Roy, directeur général et secrétaire-trésorier